

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 février 2021

**Rapporteur :
Monsieur Gilbert
GRAMOULLE**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021
(accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium -
Rapport du délégataire pour l'année 2019**

La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

Il est également joint au présent rapport les tarifs de l'année.

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'année 2019 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2020.